

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 12 mai 2017 – 19h

COMPTE-RENDU

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Daniel LE BALCH, Premier Adjoint au Maire.

PRESENTS : Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame GADONNAY Stéphanie, Madame BODERE Albane, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur KERRIOU Christian, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur PALUD Bernard, Madame GLEHEN Danièle, Monsieur MARECHAL Dominique, Monsieur PERON Roger, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur LE CLEACH, Henri, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur TANNEAU Jean Luc donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Madame RANZONI Michèle donne pouvoir à Monsieur PERON Roger, Madame BARBET Sylvie donne pouvoir à Monsieur BRUNOT Pierre, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Madame BODERE Albane, Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Madame LE GALL Gaëlle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODERE Albane

En préambule, M. LE BALCH s'adresse au conseil municipal :

« Tout d'abord, je tiens à vous informer que Monsieur Le Maire ne peut pas présider cette séance du conseil municipal. En effet, suite aux messages insultants et calomnieux dont il a été l'objet concernant la fermeture du Malamok, son médecin lui a prescrit une ITT de sept jours. Monsieur Le Maire a déposé plainte à la gendarmerie du Guilvinec, tout d'abord au nom de la commune car la page Facebook, vitrine promotionnelle de la commune, a dû être fermée pour couper court à ces injures. Je ne vous cache pas que c'est dommageable au point de vue communication de la commune en ce début de saison touristique. La plainte est également déposée en son nom propre, car il a été à plusieurs reprises la cible de propos injurieux, tant sur sa fonction d'élu qu'au point de vue professionnel. »

Il soumet ensuite au conseil l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2008 approuvant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 09/09/2016 validant la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU de Lanvar, et partiellement la zone 2AU de Kerfriant, afin de réaliser une opération d'habitat, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle de ce projet dans ces zones ;

Vu les avis favorables des services de l'état et des Personnes Publiques Associées qui ont amené à préciser les densités du projet de modification n°2 du PLU dans le secteur de Lanvar-Kerfriant ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2016 soumettant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune du Guilvinec, assorti de deux réserves et de deux recommandations :

Réserves :

- L'urbanisation du secteur de Lanvar-Kerfriant doit être réaménagée pour que la densité soit au moins égale au minimum prescrit par le SCoT.
- La consommation d'espace doit y être revue pour mieux l'ajuster au besoin.

Recommandations :

- L'aménagement de la voirie desservant le site réhabilité de la friche Furic doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de faciliter la circulation résultant de l'activité engendrée tout en préservant les possibilités d'accès pour les riverains.
- La limite nord du lotissement de Lanvar-Kerfriant pourrait être organisée en promouvant une liaison douce.

Considérant que ces les réserves et les recommandations issues de ladite enquête publique ont été prises en compte dans le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'adressé aux membres du conseil municipal et soumis à leur approbation.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Ayant entendu cet exposé, Monsieur Daniel LE BALCH, premier adjoint au Maire, propose d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU modifié approuvé reste à la disposition du public en mairie.

Le Conseil municipal approuve, avec trois abstentions (Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume) la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

et dit que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- le dossier de PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie du Guilvinec et en sous-Préfecture de Quimper (aux heures d'ouverture habituelles).*
- la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.*

Désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine public

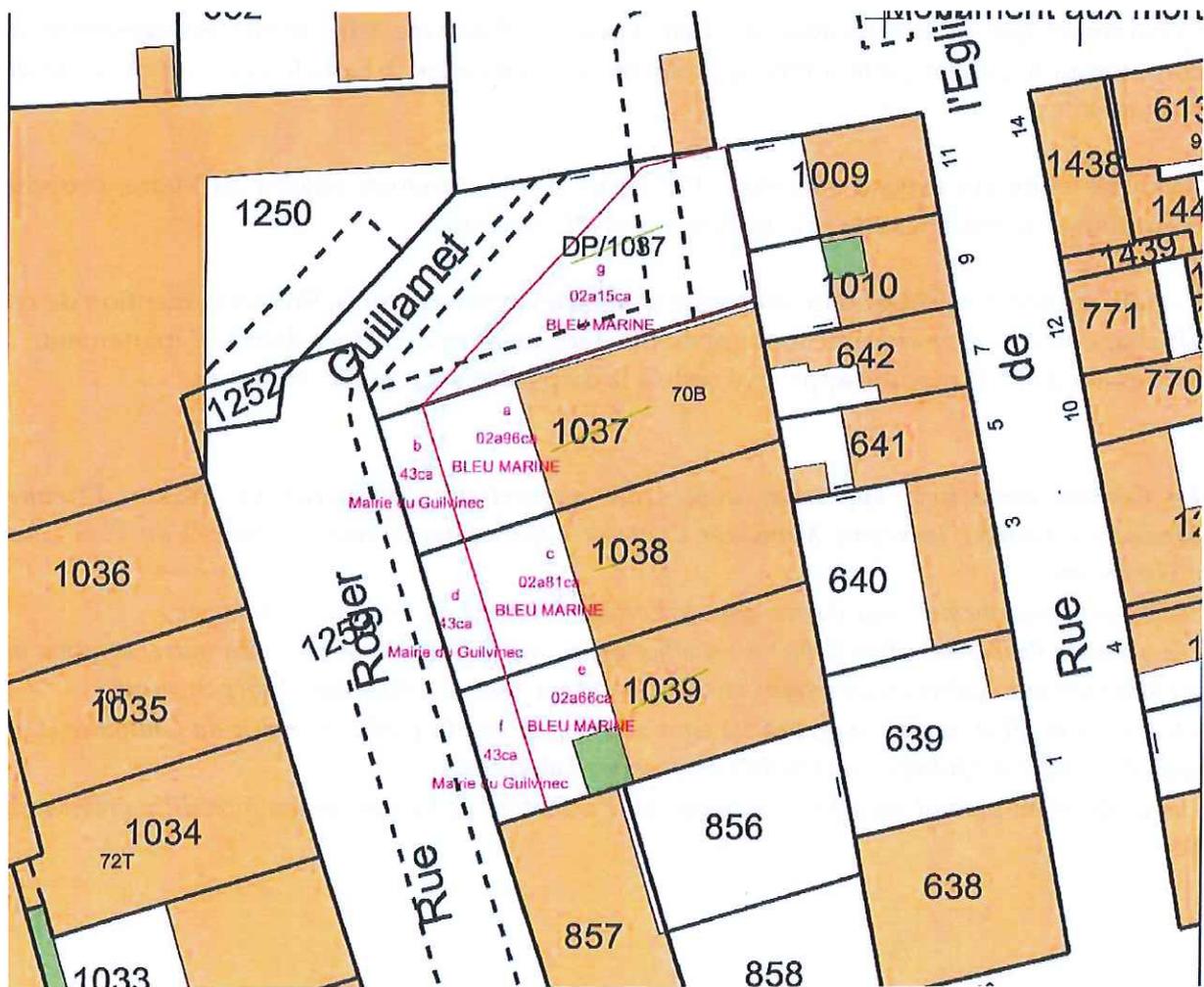
Monsieur Pierre BRUNOT explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la supérette de centre-ville, un échange a été convenu afin de permettre la réalisation de l'opération.

Cet échange porte sur une reprise par la SCI Bleu Marine d'une emprise de 215 m² appartenant au domaine public et nécessaire à l'activité et d'une rétrocession de 129 m² (3x43 ca) appartenant à la SCI Bleu Marine à la commune permettant ainsi l'aménagement de places de parking.

Dès lors, préalablement à cet échange entre la SCI Bleu Marine et la commune, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie du domaine public située au nord de la parcelle 70B d'une superficie de 215 m², en tant qu'elle n'est utilisée par aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération y compris l'acte relatif à l'échange
- de classer dans le domaine public les parcelles cédées par la SCI Bleu Marine.



Le Conseil municipal approuve, avec une abstention (Monsieur Guillaume COUANT), les propositions faites ci-dessus.

Travaux d'effacement des réseaux aériens du SDEF rue de Lanvar

Monsieur Pierre BRUNOT présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension et communications électroniques rue de Lanvar.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Guilvinec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau basse tension : 16 000 € HT

⇒ Réseau communications électroniques : 25 000 € HT

Soit un total de 41 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0 €

⇒ Financement de la commune :

Réseau basse tension : 16 000 € HT

Réseau communications électroniques : 30 000 € TTC

Soit au total une participation de 46 000 €

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. L'enveloppe ayant été entièrement consommée pour Le Guilvinec, le SDEF ne peut participer à cette opération.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT et CE Rue Lanvar,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 000 €,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus.

Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours au tribunal administratif

Par requête enregistrée le 24 mars 2017, Madame Nadine OGER a déposé devant le tribunal administratif de Rennes un recours visant à l'annulation de l'arrêté n°2016-192 du 6 décembre 2016 prononçant une sanction disciplinaire de blâme (sanction du 1^{er} groupe) à l'encontre de Madame OGER ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal est amené à :

- Autoriser le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal administratif de Rennes ;
- Désigner le Cabinet LARZUL BUFFET LE ROUX & Associés, basé à Rennes, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil municipal approuve, avec cinq abstentions (Madame VOLANT Laure, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume), les propositions faites ci-dessus.

Avis du conseil municipal sur l'ouverture dominicale de la Coopérative maritime

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Préfet, au titre de l'article L. 3132-20 du code du travail, sur le repos dominical.

La coopérative maritime a transmis une demande d'ouverture de leurs magasins certains dimanches en saison estivale dans les modalités suivantes :

- Ouverture sur 7 dimanches matins répartis sur les mois de juillet et août, de 9h30 à 12h30,
- La présence des salariés se fait sur la base du volontariat,
- Les salariés qui travailleront le dimanche matin seront rémunérés selon les termes du droit du travail,
- Un repos compensateur est prévu,
- Le délégué du personnel a donné un avis favorable,
- Le personnel du magasin a donné un avis favorable par référendum,
- Les salariés volontaires ont donné leur accord écrit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-23 du code du travail, le conseil municipal est amené à donner son avis.

Le Conseil municipal, avec deux votes contre (Monsieur Guillaume COUANT, Monsieur Etienne LE BELLEC) un avis favorable à l'ouverture dominicale de la Coopérative maritime dans les conditions exposées ci-dessus.

Albane BODERE

